



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Florence SALHI Tél. : 01.49.55.47.75 Fax : 01.49.55.40.06</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2010-2118 Date: 06 septembre 2010</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : rentrée scolaire 2010, session d'examen 2012

Annule et remplace : liste des notes de service en page 3
 Modifie : liste des notes de service en page 3

Nombre d'annexes : 7

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la pêche
 à
 Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Précisions relatives à la mise en œuvre des épreuves E1, E2, E3 et E4 communes à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel relevant de la compétence du ministère en charge de l'agriculture, à compter de la rentrée scolaire 2010.

Bases juridiques :

Circulaire n° 2005 du 28 août 1995 «Modalités d'évaluation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le ministre chargé de l'Agriculture».

Arrêtés portant création ou relatifs aux spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (liste en annexe 1).

Résumé : A compter de la rentrée 2010, pour la session d'examen de 2012, les épreuves E1, E2, E3 et E4 de toutes les spécialités du baccalauréat professionnel sont communes. Cette note précise les modalités de leur organisation et de leur mise en œuvre.

Mots-clefs : baccalauréat professionnel, épreuves, capacités, évaluation

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Sommaire

	Page
Présentation générale	3
Liste des notes de service annulées ou modifiées	4
Tableau synthétique des épreuves générales	5
1. Epreuve E1 : langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde	6
2. Epreuve E2 : langue et culture étrangères	8
3. Epreuve E3 : motricité, santé et socialisation par la pratique d'APSAES	9
4. Epreuve E4 : culture scientifique et technologique	10
Annexes	14

Présentation générale

La note de service précise l'organisation et les modalités de mise en œuvre des épreuves E1, E2, E3 et E4, **communes à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel pour la session d'examen 2012 et suivantes.**

Les règles d'évaluation ont changé suite à la mise en place du référentiel de certification dans le référentiel de diplôme défini pour les différentes spécialités du baccalauréat professionnel.

Le référentiel de certification est un document constitutif du référentiel de diplôme. Il présente l'ensemble des **capacités** attestées par la délivrance du diplôme et décrit les modalités d'évaluation pour l'obtention du diplôme.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes dans la réalisation d'une action donnée (définition proposée dans le Répertoire national de la certification professionnelle).

Sa mise en œuvre se traduit par des résultats évaluables.

Les capacités sont organisées selon une liste structurée en **capacités globales** (ex. : C1, C2...) déclinées en **capacités intermédiaires** (ex. : C11, C12... pour la capacité globale C1).

Les capacités attestées par le diplôme sont de deux ordres, des capacités « générales » et des capacités « professionnelles » :

- Les « **capacités générales** » sont mobilisées principalement dans des situations de la vie sociale ou citoyenne. Elles participent à la caractérisation du niveau du diplôme, contribuent à préciser les degrés d'autonomie et de responsabilité ou encore font référence à des aspects éducatifs et prospectifs. Les capacités générales sont communes à toutes les spécialités d'un même diplôme.

- Les « **capacités professionnelles** » sont relatives à des actions mises en œuvre dans un cadre professionnel et visent la maîtrise des situations professionnelles.

Les modalités d'évaluation proposées constituent **le règlement d'examen**. Elles fournissent la liste et le descriptif des **épreuves** permettant l'obtention du diplôme. Une épreuve est conduite en cours de formation ou en épreuve ponctuelle terminale.

Pour les candidats hors CCF, chaque épreuve vise l'atteinte de la capacité globale afférente à l'épreuve.

Pour les candidats en CCF, chaque épreuve vise l'atteinte de la capacité globale afférente à l'épreuve. Un contrôle en cours de formation (CCF) ou une épreuve ponctuelle terminale (EPT) peut viser une capacité intermédiaire ou la capacité globale.

La note de service précise pour chaque épreuve : sa définition dans l'arrêté (commune à tous les arrêtés), les précisions relatives à l'épreuve. Elle comporte également 3 tableaux synthétiques, le premier pour l'ensemble des épreuves générales pour tous les candidats (page 3), le second axé sur les épreuves des candidats en CCF (annexe 5), le troisième axé sur les épreuves des candidats en CCF (annexe 6).

Liste des notes de service annulées ou modifiées par la présente note

Cette note de service annule tout ou partie de plusieurs notes de service.

Notes de service modifiées en partie

A compter de la rentrée 2010 pour la session d'examen 2012 et suivantes, cette note de service annule toutes les dispositions en vigueur concernant les modalités d'évaluation relatives aux épreuves E1, E2, E3 et E4 du baccalauréat professionnel mentionnées dans les notes de service du tableau suivant.

La présente note de service ne modifie pas les autres dispositions des notes de service listées ci-dessous.

Référence	Titre
DGER/POFEGTP/N2003-2013	Baccalauréat professionnel «Technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage» : précisions sur la formation en milieu professionnel, l'action professionnelle, l'évaluation certificative.
DGER/POFEGTP/N2003-2021	Baccalauréat professionnel «Gestion et conduite de chantiers forestiers» : précisions sur la formation en milieu professionnel, les épreuves E1, E6 et E7 et le cadrage du CCF.
DGER/POFEGTP/N2004-2020	Baccalauréat professionnel «Technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux» : précisions sur la formation en milieu professionnel, l'action professionnelle, l'évaluation certificative.
DGER/POFEGTP/N2004-2021	Baccalauréat professionnel «Technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires» : instructions sur la formation en milieu professionnel, l'action professionnelle, l'évaluation certificative
DGER/POFEGTP/N2004-2045	Baccalauréats professionnels TCVPHJ et TVCQVS : correctifs relatifs aux coefficients de l'épreuve E1 pour la catégorie "autres candidats". Correctif relatif à l'une des grilles d'aide à l'évaluation de l'épreuve E7 pour le baccalauréat professionnel TVCPHJ
DGER/SDPFE/N2005-2098	Baccalauréat professionnel «Services en milieu rural» (SMR) : précisions sur la formation en milieu professionnel, l'action professionnelle, l'évaluation certificative terminale et en cours de formation.
DGER/SDPOFE/N2009-2031	Définition des épreuves E4, E6 et E7 du baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole (CGEA) rénové

Notes de service supprimées en totalité

A compter de la rentrée scolaire 2010, pour la session d'examen 2012 et suivantes, cette note de service annule les notes de services suivantes :

Référence	Titre
DGER/POFETGP/1996-2114	Définition des contrôles en cours de formation pour les épreuves 1, 2, 3, 4 des baccalauréats professionnels.
DGER/POFEGTP/N2000-2027	Formulaire de mathématiques du baccalauréat professionnel organisé par le ministère de l'agriculture.
DGER/POFEGTP/N2001-2087	Durée de l'épreuve E4 «Mathématiques» du baccalauréat professionnel «Technicien-Conseil-Vente en animalerie».
DGER/POFEGTP/N2003-2089	Baccalauréat professionnel, partie biologie-écologie de l'épreuve ponctuelle terminale E4 (module MP2 «Connaissance des systèmes vivants» ou «Les systèmes vivants») : précisions, fiche d'activité et grille d'évaluation.
DGER/SDPOFE/N2007-2039	Instructions complémentaires relatives à la partie Biologie Ecologie de l'épreuve E4 du Baccalauréat professionnel

Tableau synthétique des épreuves générales

Épreuves	Capacités globales	Capacités intermédiaires	Modalités d'évaluation		Coefficients	Modules
			Candidat en CCF	Candidat hors CCF		
E1 Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde	C1 Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles	C1.1 Identifier les principaux enjeux de la communication médiatisée et interpersonnelle	CCF n°1 (coeff 1/3)	EPT Ecrit en 2 parties Langue française (2h, coeff 2) Histoire géographie (2h, coeff 2)	4	MG1
		C1.2 Exploiter une recherche d'informations en réponse à un besoin professionnel ou culturel	CCF n°2 (coeff 1/3)			
		C1.3 Utiliser des techniques et des références littéraires, culturelles ou artistiques pour s'exprimer	CCF n°3 (coeff 1/3)			
		C1.4 Argumenter un point de vue	EPT Expression écrite (écrit, 2h, coeff 2)			
		C1.5 Interpréter des faits ou des événements sociaux du monde actuel à l'aide des outils de l'histoire et de la géographie	EPT Histoire géographie (écrit, 2h, coeff 1)			
E2 Langue et culture étrangères	C2 Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle	2 CCF	EPT Oral 20mn	1	MG2	
E3 Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES	C3 Développer sa motricité	3 CCF	EPT Pratique	1	MG3	
E4 Culture scientifique et technologique	C4 Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques	C4.1 Résoudre des problèmes en mobilisant des outils et des raisonnements mathématiques	EPT Mathématiques (écrit, 2h, coeff 1,5)	EPT Ecrit en 2 parties Mathématiques (2h, coeff 2) Sciences expérimentales (2h, coeff 2)	4	MG4
		C4.2 Utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière raisonnée autonome	CCF n°1 (coeff 0.5)			
		C4.3 Expliquer des faits scientifiques à l'aide des outils et des raisonnements de la physique et de la chimie	CCF n°2 (coeff 1)			
		C4.4 Expliquer des enjeux liés au monde vivant	CCF n°3 (coeff 1)			

1. Epreuve E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde

1.1. Définition de l'épreuve E1

Elle valide la capacité C1. Elle est affectée du coefficient 4.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose :

- d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de 2 heures chacune :
 - une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de français,
 - une partie affectée du coefficient 1, dont la correction est effectuée par les enseignants d'histoire et géographie.
- de 3 CCF affectés du coefficient 1.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de 2 heures chacune :

- une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de français,
- une partie affectée du coefficient 1, dont la correction est effectuée par les enseignants d'histoire et géographie.

1.2. ETP E1 Langue française

Cette épreuve ponctuelle terminale est définie au regard de la capacité C1.4 « Argumenter un point de vue » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 1 du module MG1. Elle concerne les candidats en CCF et hors CCF.

Cette épreuve s'appuie sur un texte littéraire d'une cinquantaine de lignes. Ce texte peut être accompagné d'une annexe qui contribue à sa compréhension ou qui enrichit sa signification.

Le sujet de l'épreuve vise :

- d'une part, l'analyse d'un texte littéraire qui permet d'évaluer la lecture et la compréhension d'un texte. Deux ou trois questions permettent de vérifier que le candidat comprend le sens et les enjeux du texte, en dégage la construction, en caractérise la visée, en apprécie les procédés d'écriture.
- d'autre part, la production d'un texte qui permet d'évaluer l'argumentation et l'expression.

L'exercice permet de vérifier que le candidat sait s'impliquer et prendre position en confrontant des expériences et des valeurs, dans un contexte de communication précis, au moyen d'arguments et de procédés d'expression adaptés. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication définie par l'énoncé : récit à visée argumentative, dialogue, lettre, discussion, discours devant un public. Le nombre de lignes ou d'autres consignes sont précisés selon la nature de la production écrite attendue.

La correction est effectuée par un professeur de français, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée (voir canevas en annexe 2) et des indications de correction.

1.3. ETP E1 histoire géographie

Cette épreuve ponctuelle terminale est définie au regard de la capacité C1.5 « Interpréter des faits ou événements sociaux du monde actuel à l'aide des outils de l'histoire et de la géographie » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 3 du module MG1. Elle concerne les candidats en CCF et hors CCF.

Elle s'appuie sur deux documents, l'un d'histoire, l'autre de géographie. Ces documents peuvent être de nature variée (texte, carte, tableau statistique, courbe, schéma, image, etc).

Le sujet de l'épreuve vise :

- d'une part, l'analyse des 2 documents (14 points)

Chaque candidat analyse et caractérise le document d'histoire (7 points) et le document de géographie (7 points) à l'aide des questions qui les accompagnent.

L'analyse des documents permet d'évaluer :

- la mobilisation des connaissances sur les thèmes abordés par les documents,
- l'utilisation d'un vocabulaire spécifique,

- d'autre part, la production d'un développement personnel structuré (6 points)

Chaque candidat choisit de traiter, soit le sujet proposé à partir du document d'histoire, soit le sujet proposé à partir du document de géographie. Le candidat doit s'appuyer sur ses connaissances et sur le document pour produire un développement personnel structuré (au minimum une vingtaine de lignes) permettant d'évaluer ses acquis, son niveau de réflexion et la qualité de sa rédaction.

La réalisation d'un exercice graphique ou cartographique implique que le candidat se munisse du matériel nécessaire.

La correction est effectuée par des professeurs d'histoire et géographie à partir d'indications de correction.

1.4. Les 3 CCF de l'épreuve E1 pour les candidats en CCF

Le CCF n°1 est défini au regard de la capacité C1.1. « Identifier les principaux enjeux de la communication médiatisée et interpersonnelle » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 2 du module MG1.

Le CCF est une épreuve individuelle orale ou écrite, affectée du coefficient 1/3, qui vise deux objectifs :

- Effectuer une analyse critique d'un document visuel ou d'information diffusé par les médias.
- Effectuer une analyse critique d'une situation de communication interpersonnelle.

S'il est écrit, sa durée est de 2 heures maximum.

S'il est oral, sa durée est de 20 minutes maximum (10 minutes pour l'exposé et 10 minutes de questionnement) après une préparation de 30 minutes.

Il s'appuie sur des documents fournis par l'enseignant.

L'enseignant d'éducation socioculturelle est responsable de l'évaluation ; celle-ci se fait à l'aide d'une grille critériée.

Le CCF n°2 est défini au regard de la capacité C1.2. « Exploiter une recherche d'informations en réponse à un besoin professionnel, social ou culturel ». s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 4 du module MG1.

Il est affecté du coefficient 1/3.

Il permet de s'assurer qu'au delà de la réalisation du produit documentaire, le candidat a bien analysé la stratégie et les processus qu'il emploie lors de la recherche documentaire, de l'analyse de l'information et de la restitution.

La correction est réalisée par le professeur documentaliste avec l'appui éventuel de l'enseignant de la discipline choisie comme support de la démarche de recherche. Le sujet est accompagné d'une grille d'évaluation critériée.

Le CCF associe des modalités pratiques et écrites, et vise 2 objectifs comptant chacun pour la moitié de la note finale :

- d'une part la réalisation pratique du produit de communication résultant de la recherche documentaire et pouvant être réalisée individuellement ou en binôme, dans le but d'évaluer la démarche ayant conduit à l'élaboration du produit de communication. Elle porte d'une part sur le produit en lui-même et, d'autre part, sur les fiches relatives à la stratégie de recherche, au référencement des sources, et à l'analyse des documents. La grille d'évaluation critériée prend en compte ces deux aspects.

- d'autre part l'évaluation écrite individuelle de la culture informationnelle, sur une durée maximale d'une heure. Elle porte notamment sur l'analyse de la qualité de l'information et sur le traitement de l'information en réponse au besoin professionnel, social ou culturel. Un document (ou un ensemble de documents), adapté à la forme de restitution que l'enseignant a choisi de développer avec les élèves et servant de base à la réflexion et à la contextualisation des questions posées, est fourni (affiche, document scripto-visuel, dossier documentaire, revue de presse, liste bibliographique, sitographie, blog, wiki, ...).

Le CCF n°3 est défini au regard de la capacité C1.3. « Utiliser des techniques et des références littéraires, culturelles et artistiques pour s'exprimer » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 2 du module MG1.

Il est affecté du coefficient 1/3 et vise 2 objectifs :

- d'une part, l'évaluation des compétences liées à la conception et la réalisation de productions artistiques réalisées collectivement : maîtrise des langages et des outils, créativité et originalité, achèvement de la réalisation au regard de sa complexité, valorisation dans le contexte local. Cette évaluation représente au plus 50% des points.

- d'autre part, l'évaluation individuelle des connaissances acquises dans le domaine artistique support de la réalisation : analyse d'œuvre, éléments d'histoire des arts...

Cette évaluation est individuelle orale (durée de 15 minutes au maximum) ou écrite (durée d'une heure maximum), peut s'appuyer sur des documents fournis par l'enseignant et représente au moins 50% des points.

L'enseignant d'éducation socioculturelle est responsable de l'évaluation ; celle-ci se fait à l'aide d'une grille critériée.

2. Epreuve E2 : Langue et culture étrangères

2.1. Définition de l'épreuve E2

L'épreuve vérifie la capacité C2.

Elle est affectée du coefficient 1.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle comprend 2 CCF évaluant les 5 activités langagières.

Pour les candidats hors CCF, elle prend la forme d'une épreuve orale d'une durée maximale de 20 minutes.

Les candidats disposent de 20 minutes pour la préparation.

L'épreuve atteste du niveau B1+ du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

2.2. EPT E2 Langue et culture étrangères pour les candidats hors CCF

Cette épreuve ponctuelle terminale a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer oralement en référence au niveau B1+ du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Elle vise :

- la prise de parole en continu pendant cinq minutes au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenus dans le document.
- la prise de parole en interaction pendant quinze minutes.

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs documents iconographiques déclencheurs de parole proposés par l'examineur/trice (photographie, dessin humoristique, publicité, graphique, schéma, etc) appartenant aux cinq domaines précisés dans les documents d'accompagnement du référentiel de formation : vivre et agir au quotidien, étudier et travailler, s'informer et comprendre, se divertir et se cultiver, produire et préserver.

L'examineur est un enseignant de langue vivante (voir éléments de grille d'évaluation en annexe 3).

2.3. E2 Langue et culture étrangères pour les candidats en CCF

Le candidat en CCF est évalué à l'aide de 2 CCF, l'un en classe de première, l'autre en classe de terminale. Les 2 CCF évaluent les cinq activités langagières ci-dessous, qui comptent pour une part fixe de la note finale de l'épreuve :

- Compréhension de l'oral: 30% de la note
- Compréhension de l'écrit: 30% de la note
- Expression orale (expression orale en continu + interaction orale) : 30% de la note
- Expression écrite : 10 % de la note

Il appartient à l'enseignant de langue vivante de déterminer, selon sa progression, les activités langagières qui seront évaluées en classe de première et celles qui seront évaluées en classe de terminale.

3. Epreuve E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES

3.1. Définition de l'épreuve E3

L'épreuve vérifie la capacité C3.

Elle est affectée du coefficient 1.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 3 CCF à partir de 3 APSAES différentes choisies dans une liste définie au niveau national et régional.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve pratique qui porte sur 1 APSAES choisie dans une liste définie au niveau national et régional.

3.2. EPT E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES, pour les candidats hors CCF

Les candidats passent une épreuve ponctuelle terminale dans l'APSAES choisie.

Les régions proposent 5 APSAES relevant de trois compétences différentes propres à l'éducation physique. Une note sur vingt est attribuée en référence au niveau 4 (quatre) du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes (voir éléments de grille d'évaluation en annexe 4).

3.3. E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES, pour les candidats en CCF

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E3 se compose de 3 CCF à partir de 3 APSAES différentes choisies dans au moins deux compétences propres à l'EPS de la dimension motrice, issues d'une liste définie au plan national et régional.

Une note finale sur vingt est attribuée en référence au niveau 4 (quatre) du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes.

L'enseignant d'EPS est responsable de l'évaluation ; celle-ci se fait à l'aide d'une grille critériée.

4. Epreuve E4 : Culture scientifique et technologique

4.1. Définition de l'épreuve

L'épreuve vérifie la capacité C4.

Elle est affectée d'un coefficient 4.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose :

- d'une épreuve ponctuelle terminale écrite de deux heures, affectée du coefficient 1,5. La correction est effectuée par les enseignants de mathématiques,
- de 3 CCF affectés du coefficient 2,5.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de 2 heures chacune :

- une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de mathématiques.
- une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de physique-chimie et de biologie-écologie.

4.2. EPT E4 Mathématiques

Cette épreuve ponctuelle terminale est commune à tous les candidats.

Elle est définie au regard de la capacité C4.1. « Résoudre des problèmes en mobilisant des outils et des raisonnements mathématiques » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 1 du module MG4.

Le sujet est constitué d'exercices en nombre limité qui peuvent prendre des formes diverses (QCM, vrai-faux, exercice de synthèse, ...).

4.3. EPT E4 Sciences expérimentales, pour les candidats hors CCF

Cette épreuve ponctuelle terminale spécifique aux candidats hors CCF.

Elle est définie au regard de la capacité C4.3 « Expliquer des faits scientifiques à l'aide des outils et des raisonnements de la physique et de la chimie » et de la capacité C4.4 « Expliquer des enjeux liés au monde vivant ». s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans les objectifs 2 et 3 du module MG4.

Le sujet se présente sous la forme d'un ensemble de questions ou d'exercices et peut :

- soit comporter deux parties distinctes comptant chacune pour la moitié des points correspondant pour l'une, à la validation de la capacité C4.3 et pour l'autre, à la validation de la capacité C4.4.
- soit porter sur un thème commun, la validation des deux capacités C4.3 et C4.4 pouvant alors être modulée avec au moins 8 points sur 20 pour l'une des deux.

Dans tous les cas, des documents (schémas, textes, photographies, tableaux de valeurs numériques, graphiques...) sont proposés pour servir de base à la réflexion du candidat.

Le sujet est accompagné d'une grille d'évaluation critériée.

4.4. Les 3 CCF de l'épreuve E4 pour les candidats en CCF

Le CCF n° 1 est défini au regard de la capacité C4.2. « Utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière raisonnée autonome » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 4 du module MG4.

Le CCF n°1 est une épreuve individuelle d'une durée minimale d'une heure, affecté du coefficient 0,5, et vise :

- d'une part, la mise en œuvre de manière raisonnée des logiciels et des fonctionnalités adaptés à un cas concret élaboré par l'enseignant, de préférence en relation avec la filière professionnelle des élèves. Sa durée est au minimum de trois quarts de l'épreuve.

Elle comporte principalement l'usage de fonctions avancées d'un tableur-grapheur. En outre, une question devra conduire le candidat à effectuer une démarche d'analyse : repérage des données sources, des traitements à réaliser, outils et fonctions à utiliser.

Elle comporte également l'usage d'un outil de communication (traitement de texte ou logiciel de présentation) intégrant l'utilisation d'images numériques.

Elle se déroule sur des postes de travail informatique, dans un environnement adapté pour le CCF (absence de possibilités de communication entre postes).

- d'autre part, l'évaluation écrite des connaissances sur les évolutions des TIC et les enjeux de leur développement, grâce à une ou plusieurs questions. Elle s'appuie sur un (ou éventuellement plusieurs) document(s) fourni(s) par l'enseignant et servant de base à la réflexion et à la contextualisation des questions posées.

L'évaluation est assurée par l'enseignant chargé des technologies de l'informatique et du multimédia.

Le CCF n°2 est défini au regard de la capacité C4.3 « Expliquer des faits scientifiques à l'aide des outils et des raisonnements de la physique et de la chimie » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés obligatoirement dans 2 sous-objectifs différents de l'objectif 3 du module MG4. Il est affecté du coefficient 1.

Le CCF n°2 est une épreuve individuelle d'une durée minimale de 2 heures comportant des modalités pratique et écrite et vise :

- d'une part, la mise en œuvre d'un travail expérimental réalisé au laboratoire ou la mise en œuvre d'un travail en lien avec les activités expérimentales :

- réalisation de schémas légendés à partir de l'observation d'un montage réel ou de photographies, à partir d'un protocole (place des appareils de mesures) ...
- élaboration de protocoles
- restitution des règles de sécurité à observer (utilisation des Équipements de Protection Individuels adaptés) pour l'utilisation de produits désignés, lecture et interprétation des étiquettes
- exploitation de données expérimentales fournies (tableau, graphique, calculs élémentaires ...)
- rédaction d'un compte rendu de manipulations observées (films, photos...)

L'utilisation des TICE est souhaitable.

- d'autre part, l'évaluation écrite à partir de questions complémentaires en lien, ou non, avec la partie pratique. L'épreuve s'appuie sur des documents servant de base à la réflexion et à la contextualisation des questions posées.

L'évaluation est assurée par l'enseignant de physique-chimie à partir d'une grille d'évaluation critériée.

Le CCF n°3 est défini au regard de la capacité C4.4. « Expliquer des enjeux liés au monde vivant » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés obligatoirement dans 2 sous-objectifs différents de l'objectif 3 du module MG4. Il est affecté du coefficient 1.

Il permet de s'assurer que le candidat peut expliquer sur un plan scientifique des enjeux liés au monde vivant, en matière d'environnement, d'alimentation et de santé humaine.

Le CCF n°3 est une épreuve individuelle d'une durée minimale de 2 heures comportant des modalités pratiques et écrites et vise :

- d'une part une réalisation pratique qui peut se dérouler au laboratoire ou sur le terrain (dans ce cas, les éventuels délais de déplacement ne sont pas inclus dans la durée de l'épreuve). Elle repose sur des activités diverses permettant de mettre l'apprenant en situation de réalisation pratique. Elle peut s'appuyer sur des expériences, mise en œuvre de protocoles, montages, traitements de données, dissections, observations, recueil d'informations sur le terrain....

L'utilisation des TICE est à envisager quand cela est possible.

- d'autre part, l'évaluation écrite à partir de questions complémentaires en lien, ou non, avec la partie pratique. L'épreuve s'appuie sur des documents servant de base à la réflexion et à la contextualisation des questions posées.

L'évaluation est assurée par l'enseignant de biologie-écologie à partir d'une grille d'évaluation critériée.

Le sous directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Annexe 1 : Liste des arrêtés relatifs aux spécialités du baccalauréat professionnel pour lesquelles cette note de service s'applique à compter de la rentrée 2010

Arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « laboratoire contrôle qualité » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » et ses options du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 11 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2000 modifié relatif au programme du baccalauréat professionnel « productions aquacoles »

Arrêté du 12 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2002 relatif au programme du baccalauréat professionnel «conduite et gestion des chantiers forestiers »

Arrêté du 13 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2005 relatif au programme du baccalauréat professionnel « services en milieu rural »

Arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 18 juin 1996 modifié relatif aux programmes des baccalauréats professionnels relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture (pour la spécialité : productions horticoles)

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « agroéquipement » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente en alimentation » et ses options du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente de produits de jardin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 23 août 2010 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2001 modifié relatif au programme du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'élevage canin et félin »

**Annexe 2 : éléments de grille d'évaluation de l'épreuve ponctuelle terminale E1
Langue française**

LECTURE	
Réponses aux questions	/9
ECRITURE	
Ecrit d'invention	/11
-----	----
Respect des consignes	3
Organisation textuelle adaptée à la forme et à la longueur imposées	
Inscription dans la situation de communication et prise en compte de la visée	
Expression d'un point de vue argumenté	6
Mobilisation d'arguments et d'exemples efficaces (prise en compte du texte ou du corpus support, expérience personnelle, références culturelles...)	
Utilisation de procédés pertinents (figures de style, procédés rhétoriques...)	
Maitrise de la langue	2
NOTE FINALE EN POINTS ENTIERS	/20

**Annexe 3 : éléments de grille d'évaluation de l'épreuve ponctuelle terminale E2
langues vivantes**

Analyse et exploitation du document	/4
Rendre compte	
Interpréter	
Développer un point de vue personnel	
Aptitude à communiquer	/6
Prise de parole en continu	
Autonomie	
Aisance	
Prise de parole en interaction	
Initiative	
Capacité à intéresser et convaincre	
Réactions aux sollicitations de l'examineur	
Maîtrise de la langue	/10
Intelligibilité du message*	
Correction de la langue*	
Fluidité de l'expression	
Authenticité de la langue	
*lexique, morphosyntaxe et prononciation sont plus particulièrement évalués ici.	
T o t a l	/20

Annexe 4 : éléments de la fiche d'évaluation individuelle pour l'épreuve ponctuelle terminale E3 motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES

Fiche d'évaluation individuelle

Candidat nom prénom	
------------------------------------	--

APSAES :	
Critère d'évaluation	Note
efficacité (pratique de l'APSAES) au moins 60% de la note)	
connaissances complémentaires associées à la pratique de l'APSAES	
note de l'épreuve (sur 20)	

Annexe 5 Tableau synthétique des évaluations pour les des candidats en CCF

Épreuve	Coefficients	Capacités générales	Les situations d'évaluation			
			Capacités intermédiaires	Type	Coefficients	Modalités
E1	4	C1	C1.1	1 CCF	1/3	Écrit 2 h ou oral 20 mn max
			C1.2	1 CCF	1/3	Pratique individuelle ou en binôme et écrit individuel 1h max.
			C1.3	1 CCF	1/3	Pratique collective et oral 15 mn max ou écrit individuel 1 h max
			C1.4	EPT	2	Écrit en 2 parties Langue française 2 h Histoire géographie 2 h
			C1.5		1	
E2	1	C2		2 CCF	1	Évaluation des 5 compétences de la langue (expression orale et écrite et compréhension orale et écrite)
E3	1	C3		3 CCF	1	Pratique
E4	4	C4	C4.1	EPT	1,5	Écrit Mathématiques 2h
			C4.2	1 CCF	0,5	Pratique et écrit Au moins 1 h
			C4.3	1 CCF	1	Pratique et écrit Au moins 2 h
			C4.4	1 CCF	1	Pratique et écrit Au moins 2 h

Annexe 6 Tableau synthétique des évaluations pour les des candidats hors CCF

Épreuve	Coeff	Capacité globale	Type	Précision	Durée
E1	4	C1	EPT	Écrit en 2 parties Langue française Histoire géographie	2h 2h
E2	1	C2	EPT	Oral	(Préparation 20 mn) 20 mn
E3	1	C3	EPT	Pratique 1 APSAES	
E4	4	C4	EPT	Écrit en 2 parties Mathématiques Sciences expérimentales	2h 2h